

In Extenso

AUDIT

Monsieur Sergio LOPEZ
Président de l'association
Conseil Consultatif Sud (CC SUD)
6, rue Alphonse Rio
56100 Lorient

Saint Herblain, le 27 janvier 2025

N/Réf : JUB/MAB/CEC

Appel d'offre période 2026-2031

Monsieur le Président,

Suite à votre appel à la concurrence reçu le 20 janvier 2025, nous vous prions de trouver ci-après, notre proposition qui, nous l'espérons, saura répondre à vos attentes et à vos besoins.

Fidèles aux engagements d'In Extenso, les prestations que nous vous proposons ont été conçues pour vous apporter une réelle valeur ajoutée dans votre organisation et vous éclairer dans vos choix.

1. Votre situation

Le Conseil Consultatif SUD une association loi 1901 dont la mission est de rassembler les acteurs de la pêche pour proposer à la Commission Européenne et aux Etats Membres des avis sur la gestion des pêches en Atlantique Sud. Le CC Sud est l'un des sept Conseils Consultatifs créé afin d'encourager la participation des différentes parties prenantes de la filière pour atteindre les objectifs de pêche durable fixés par la Politique Commune de la Pêche.

2. Vos attentes

Vous souhaitez que nous intervenions en tant que commissaire aux comptes pour la période 2026 à 2031 pour les exercices clos du 31/03/2026 au 31/03/2031.

Nous avons le souci de répondre le plus précisément possible à vos attentes ainsi qu'aux besoins que nous avons identifiés dans votre appel à concurrence.

Notre proposition tient compte de votre organisation administrative actuelle et des volumes d'opérations. Ces informations nous permettent de déterminer un volume horaire nécessaire à l'accomplissement de notre mission

- Subventions : 345 K€
- Cotisation : 45 K€
- Effectif salarié : 2
- Total bilan : 537 K€

A partir de ces éléments, nous estimons le budget horaire à 40 heures.

3. In Extenso Audit

In Extenso Audit intervient en audit et certification des comptes adaptée aux associations.

In Extenso Audit vous apporte la signature d'un leader de l'audit et des services financiers aux entreprises.

Nous vous garantissons l'accès à de multiples compétences, à des équipes formées pour suivre les constantes évolutions législatives, à un service professionnel reconnu incluant la proximité et l'écoute.

L'associé signataire, Julien BARBEAU, est spécialiste de l'économie sociale.

In Extenso Audit, commissaire aux comptes de votre association depuis 2006, connaît précisément le fonctionnement de votre association et ses spécificités.

4. Étendue de la mission de commissariat aux comptes

Notre programme d'intervention comprend :

- L'audit des comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français ;
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi

Les travaux seront conduits selon les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC).

Ces travaux permettront :

- D'exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels
- De vérifier la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations financières
- De déclencher une procédure d'alerte si nécessaire dans le cadre de la prévention des difficultés de l'association
- De révéler au Procureur de la République des faits délictueux dont nous avons eu connaissance
- L'établissement du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et du rapport spécial sur les conventions réglementées (format papier et électronique)
- L'établissement du certificat sur les états financiers destiné à la Commission Européenne

Enfin nous assisterons à votre demande aux assemblées générales de clôture des comptes.

5. Missions complémentaires

Selon vos besoins, nous pourrions être amenés à réaliser des missions complémentaires et notamment des attestations de dépenses destinées aux financeurs. Ces travaux seront réalisés à partir d'informations transmises par vos soins et feront l'objet d'une proposition complémentaire.

6. Organisation de la mission

Notre démarche d'audit nécessite une bonne communication entre la direction et nous-mêmes, indispensable à la réalisation de notre mission.

Nos travaux seront réalisés après l'intervention de l'expert-comptable de l'association dans un délai suffisant pour émettre nos rapports un mois avant l'assemblée générale de clôture des comptes.

7. Honoraires

Le budget des honoraires couvre les travaux de commissariat aux comptes décrits dans cette lettre. Les éventuelles autres interventions feront l'objet d'un accord séparé.

Nos honoraires sont fonction du niveau de qualification requis par la nature et la complexité des travaux effectués et du temps passé. Nous avons construit notre proposition financière en tenant compte des principaux points suivants :

- Volonté d'appuyer notre approche sur vos processus et vos spécificités,
- Assurer une prestation de qualité dans le respect des exigences légales et normatives,
- Établir un partenariat fort avec votre entité.

Le montant de nos honoraires pour le premier exercice du mandat s'élève à 3 975 € HT, soit 4 770 € TTC. Ces honoraires feront l'objet d'une actualisation chaque année.

Les frais de déplacement et autres débours vous seront facturés en sus en fonction des dépenses engagées.

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 820-14 et suivants du code de commerce, nos travaux sont susceptibles de faire l'objet de contrôles. Le cas échéant, nous serions amenés à vous en facturer le coût.

Cette proposition repose sur des conditions de déroulement normal de nos travaux et sur l'assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des difficultés particulières au cours de notre mission, nous pourrions être amenés à réviser cette estimation.

Les autres interventions feront l'objet d'une proposition en fonction du besoin.

Le bénéfice global que vous pouvez attendre de notre intervention repose d'abord sur la sérénité que nous vous apporterons au regard des échéances réglementaires et administratives. Soyez certain que nous ferons tout pour vous assurer d'une disponibilité maximale et que nous serons très attentifs à vos attentes.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

BON POUR ACCORD

Nom :

Association :

Date :

Signature :

Le Commissaire aux Comptes
In Extenso Audit

DocuSigned by:
BARBEAU
CBD93D3FDAA849F...

Julien BARBEAU

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

Olivier MARION
Laura MOYON
Johann CARDES

Monsieur Sergio LOPEZ
Président de l'Association
Conseil Consultatif Sud (CC SUD)
6, rue Alphonse RIO
56100 LORIENT

N/REF : ML/OM 2025

Saint-Nazaire, le 14.02.2025

Monsieur le Président,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, si vous y avez convenance, notre proposition de mission de Commissaire aux comptes pour les 6 prochaines années, pour les exercices clos du 31/03/2026 au 31/03/2031 (durée fixée par la loi).

Nous vous adressons, ci-après, un exposé synthétique de notre proposition et, par ailleurs, une lettre de mission qui reprend les conditions d'exercice de cette mission. Nous espérons ainsi vous fournir les éléments nécessaires à votre prise de décision.

I) Le Conseil Consultatif Sud (CC SUD)

Le Conseil Consultatif Sud est une association loi 1901 dont la mission est de rassembler tous les acteurs ayant un intérêt dans la gestion de la pêche pour proposer à la Commission Européenne et aux Etats Membres des avis sur la gestion des pêches en Atlantique Sud.

Le CC Sud est l'un des sept Conseils Consultatifs créés par la volonté des institutions européennes, afin d'encourager la participation des parties prenantes de la filière pour atteindre les objectifs de pêche durable fixés par la Politique Commune de la Pêche.

II) Le contexte de l'intervention

L'intervention d'un commissaire aux comptes dans votre association est rendue obligatoire par l'article L 612-4 du code de commerce qui rend obligatoire la nomination d'un commissaire aux comptes pour les associations qui perçoivent plus de 153 000 € de subventions.



tél. 02.51.10.09.10 fax 02.51.10.09.11 web www.ecmarion.fr
101, avenue François MITTERRAND - BP 47 - 44611 SAINT-NAZAIRE CEDEX



III) Profil général de notre cabinet

Notre cabinet se compose de 3 associés experts-comptables et commissaires aux comptes : Olivier MARION, Laura MOYON et Johann CARDES.

Nos bureaux sont situés à Saint Nazaire (44600), 101 avenue François Mitterrand.

Nous sommes immatriculés au RCS de Saint Nazaire sous le numéro : 487 836 884.

Depuis plus de 40 ans, le CABINET MARION accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets professionnels et personnels. Notre ambition est de proposer un service de qualité mêlant technicité, proximité et convivialité. Notre indépendance est le garant de ces valeurs et grâce à notre appartenance au réseau de professionnels indépendants Synerga, nous disposons de solutions innovantes et pertinentes pour vous accompagner.

Notre cabinet intervient auprès d'environ 600 clients en expertise comptable et assure plus de 50 mandats de commissariat aux comptes. Nous comptons parmi nos clients :

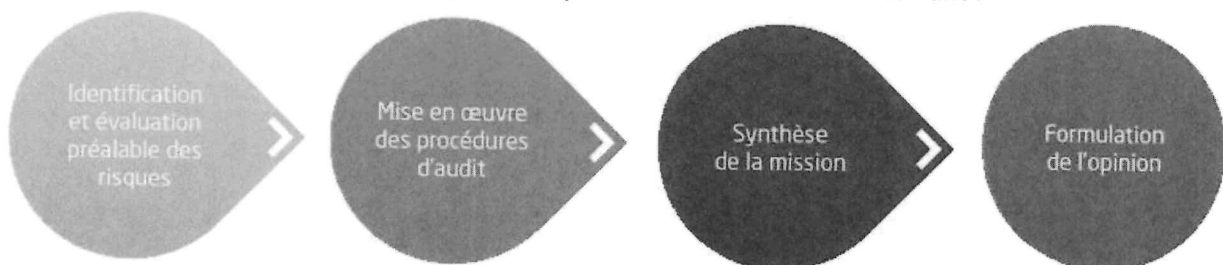
- Des associations de différents secteurs (EHPAD, ESAT, IME, festivals, établissements scolaires, missions locales, foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux, fédérations, agence d'urbanisme...);
- Des acteurs de l'économie locale (PME/TPE, artisans, commerçants, professions libérales...).

Nous accompagnons également nos clients mais aussi d'autres structures dans le cadre de missions ponctuelles (accompagnement au pilotage et à la gestion, montages de projet immobilier, conseils en matière fiscale, évaluations, audits d'acquisition, commissariats aux apports, à la fusion...).

IV) Le contenu de la mission

Nous ne reviendrons pas sur les aspects généraux de la mission du commissaire aux comptes qui est définie par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et qui est synthétisée dans la lettre de mission que vous trouverez en annexe.

La démarche du commissaire aux comptes est synthétisée dans le schéma suivant :



f

Nous voudrions insister sur les aspects spécifiques de la mission telle que nous la concevons pour votre association. Les points qui nous semblent importants sont les suivants :

- Examen des procédures de contrôle interne, de leur fiabilité et de leur impact sur la limitation des risques,
- Examen des charges et frais (existence des pièces justificatives et vérification de leur réalité auprès des fournisseurs),
- Examen des subventions obtenues et de l'emploi de ces subventions conformément à leur objet,
- Contrôle de l'exhaustivité des recettes,
- Contrôle de la trésorerie (caisses, banques – examen des virements, confirmation directe auprès des banques des soldes comptables),
- Contrôle de l'application de la législation fiscale et sociale,
- Suivi de la situation économique de l'Association.

L'esprit de notre mission est de travailler en partenariat avec la direction de l'association dans un souci de prévention et d'amélioration des procédures.

V) Le coût de notre prestation

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont réglementés par décret et par le Code de Déontologie de la profession. Ils dépendent de deux éléments :

- Du nombre d'heures nécessaires à la bonne exécution de la mission.
- Du barème horaire pratiqué par chaque cabinet.

Sur la plupart des missions, le nombre d'heures nécessaires à la bonne exécution de la mission doit respecter un barème défini par décret.

Afin de savoir le nombre d'heures à passer on calcule une base de référence qui renvoi un nombre d'heures devant être effectuées par le professionnel.

La base de référence est obtenue en additionnant des trois sommes suivantes :

- Montant total du bilan ;
- Montant des produits d'exploitation ;
- Montant des produits financiers.

La base de référence calculée doit ensuite être rapprochée des fourchettes suivantes :

Base inférieure à 305 000 euros : 20 à 35 heures

Base comprise entre 305 000 et 760 000 euros : 30 à 50 heures

Base comprise entre 760 000 et 1 525 000 euros : de 40 à 60 heures

Base comprise entre 1 525 000 et 3 050 000 euros : 50 à 80 heures

Base comprise 3 050 000 et 7 622 000 euros : 70 à 120 heures

Base comprise entre 7 622 000 et 15 245 000 euros : 100 à 200 heures

Base comprise entre 15 245 000 et 45 735 000 euros : 180 à 360 heures

Base comprise entre 45 735 000 et 122 000 000 euros : 300 à 700 heures.

Une fois la fourchette obtenue, le professionnel peut demander à la compagnie une dérogation (en général 30 % sauf cas particuliers) sous sa responsabilité.

Ce barème n'est pas applicable aux associations pour les quelles la fixation du temps à passer reste à l'appréciation du professionnel.

Néanmoins dans le cadre des contrôles d'activité opérés sur notre profession, les contrôleurs ont tendance à considérer que le temps à passer sur une mission non réglementée par le barème ne doit pas déraisonnablement s'éloigner de ce dernier après application d'une dérogation théorique de 30 %.

Sur la base des derniers comptes annuels approuvés, la base de référence renverrait si elle était applicable un montant approchant les 900 K€.

On obtiendrait un temps à passer situé entre 40 et 60 heures.

Compte tenu des volumes, il me semble que le temps d'intervention devrait se situer à environ 42 heures.

En fonction de ces éléments, ma proposition de tarif est la suivante :

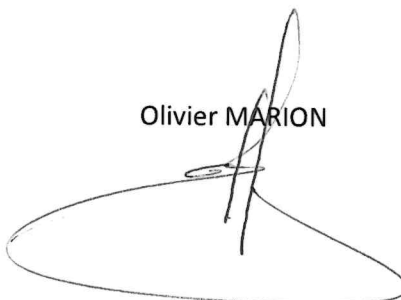
TEMPS D'INTERVENTION PREVU	Prix H.T. / T.T.C.
Environ 42 heures	4 200 € H.T. soit 5 040 € T.T.C.

L'ensemble des travaux sera exécuté par une équipe constituée de 3 à 4 auditeurs et de moi-même commissaire aux comptes signataire.

Ce tarif comprend bien évidemment ma présence au conseil d'administration et à l'assemblée générale annuelle ainsi que tous les frais liés à l'exercice de notre mission.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre candidature et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Olivier MARION



Pièce jointe : lettre de mission que vous pourrez nous retourner si vous y avez convenance.

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes

Olivier MARION
Laura MOYON
Johann CARDES

Monsieur Sergio LOPEZ
Président de l'Association
Conseil Consultatif Sud (CC SUD)
6, rue Alphonse RIO
56100 LORIENT

Exercice clos le 31 mars 2026

Saint-Nazaire, le 14.02.2025

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la proposition de mission que nous vous avons adressé concernant la mission de commissariat aux comptes de votre association, nous vous confirmons ci-après les dispositions relatives à cette mission pour l'exercice clos le 31/03/2026.

1. NATURE ET ETENDUE DE LA MISSION

Cette mission comprend :

- l'audit des comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi ;
- les diligences spécifiques permettant d'émettre, le cas échéant, nos autres rapports prévus par des textes légaux ou réglementaires.

Les travaux seront conduits, selon les dispositions du code de commerce, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC). Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous rappelons à ce titre qu'un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Il ne consiste en revanche pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'entité contrôlée.

Nous tenons à souligner que, du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des autres limites inhérentes à l'audit et au fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations de l'entreprise. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.



tél. 02.51.10.09.10 fax 02.51.10.09.11 web www.ecmarion.fr
101, avenue François MITTERRAND - BP 47 - 44611 SAINT-NAZAIRE CEDEX



En outre, dans le cadre de nos travaux, nous prendrons connaissance des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de prendre en considération les facteurs pouvant engendrer des risques d'anomalies significatives dans les comptes et non dans le but de formuler une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ou d'identifier l'ensemble des faiblesses du contrôle interne. Si des faiblesses significatives de contrôle interne liées à l'information comptable et financière venaient à être relevées lors de notre audit, nous vous les communiquerons par écrit.

Nous sommes soumis au secret professionnel conformément aux dispositions de l'article L.822-15 du code de commerce. Nous ne pouvons être relevés de ce secret professionnel que dans les conditions strictement précisées par la loi. La direction ne peut pas nous délier de ce secret professionnel. Les papiers de travail et les dossiers que nous aurons élaborés durant notre mission, y compris les documents et les dossiers électroniques, seront notre seule propriété. Ils seront couverts par le secret professionnel.

Cependant, l'article L.823-12 du code de commerce nous oblige à signaler à la plus prochaine assemblée générale ou réunion de l'organe compétent les irrégularités et inexactitudes révélées au cours de notre mission et à révéler au procureur de la République les faits délictueux dont nous aurions connaissance. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ce même article nous impose également certaines obligations, notamment de vigilance et de déclaration à Tracfin.

Nous procéderons par ailleurs aux communications prévues à l'article L.823-16 du code de commerce.

Enfin, nous vous rappelons qu'il revient à la direction de votre Association de définir, de mettre en œuvre et de superviser un système de contrôle interne approprié pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de mettre en place des mesures de sauvegarde des actifs, de prévention et de détection des irrégularités et des fraudes. Par ailleurs, les comptes devront être arrêtés conformément aux dispositions légales.

2. ORGANISATION DE LA MISSION

La démarche d'audit nécessite une bonne communication, notamment avec vous-même ; elle est indispensable à la réalisation de notre mission. Nous devons avoir l'accès sans restriction à tout document comptable, pièce justificative ou autre information demandée dans le cadre de nos interventions.

La direction de votre Association doit notamment nous informer, en cours d'année, de tout événement important pouvant avoir un effet significatif sur l'activité ou les comptes et le patrimoine de votre Association ainsi que de tout changement concernant le bénéficiaire effectif de l'entité au sens des articles R. 561-1 et suivants du code monétaire et financier.

Afin d'optimiser l'efficacité de nos travaux, nous vous communiquons chaque année en amont de notre intervention une liste indicative des documents et analyses dont nous souhaitons disposer.

Au cours de la mission, nous serons également amenés à vous demander la confirmation écrite des diverses déclarations recueillies.



Compte tenu de la date de clôture et des délais légaux à respecter, la planification de nos interventions sera la suivante :

- Intérim : à définir avec vos équipes ;
- Intervention finale : au cours du 1^{er} semestre en fonction de la date de disponibilité des comptes ;

Pourront participer à la mission sous la responsabilité d'Olivier MARION, les collaborateurs suivants :

- Virginie LEVESQUE
- Christian BRUNELLIERE
- Jérôme GUERAUD
- Isabelle PULUHEN
- Camille LAMOLIATTE
- Marylène LECOQ

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-13 du code de commerce, nous pourrons à toute époque de l'année nous faire assister ou représenter, sous notre responsabilité, par des experts ou d'autres professionnels de notre choix que nous vous ferons connaître nommément.

Nous pouvons communiquer par courrier électronique avec vous et vos services. Or, comme vous le savez, les transmissions électroniques d'informations ne sont pas totalement sécurisées ou sans erreurs et peuvent être interceptées, altérées, perdues, détruites ou arriver tard ou de manière incomplète, ou comporter des virus ou autres intrusions malveillantes. Bien que nous mettions en œuvre les procédures normales de contrôle pour identifier les virus les plus répandus à l'heure actuelle, nous ne serons en aucun cas responsables de quoi que ce soit en matière de communication d'informations par voie électronique.

3. HONORAIRES

Nos honoraires sont fonction du niveau de qualification requis par la nature et la complexité des travaux effectués et du temps passé. Nos honoraires s'élèveront à **4 200 €** hors taxes (5 040 € TTC). Cette estimation d'honoraires repose, sur des conditions de déroulement normal de notre mission, sur une assistance active de vos services. Si des problèmes particuliers devaient survenir en cours de mission, nous vous en informerions dans les meilleurs délais et serions amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

Nos factures sont payables à réception.

Nous pourrions être amenés à réaliser, à votre demande, d'autres interventions, dans le cadre de services autres que la certification des comptes, non couvertes par la présente lettre. Les termes et conditions de ces interventions feront l'objet d'une lettre séparée et donneront lieu à une facturation distincte complémentaire.

Cette lettre restera en vigueur pour les exercices futurs, sauf si nous estimons que des éléments nouveaux, tels que des modifications dans les activités de votre association, nécessitent son actualisation.

Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de notre mission en nous retournant un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention « bon pour accord ».

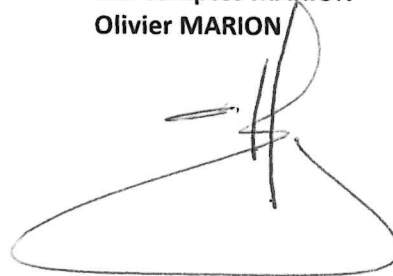
Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Annexe 1 : Utilisation et traitement des Données

Bon pour accord, le

**Pour le compte de l'association,
Le Président
Sergio LOPEZ**

**Pour la société de commissariat
aux comptes MARION
Olivier MARION**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop at the bottom and a vertical line with a horizontal crossbar at the top, resembling a stylized 'M' or 'O'.

ANNEXE 1

Utilisation et traitement des Données

- *Modalités*

Toutes les informations communiquées par vous ou en votre nom (« Données ») sont exclusivement utilisées dans le cadre de l'exercice de notre mission.

Vous êtes informés que, sauf disposition légale contraire, nous sommes susceptibles de recourir, dans le cadre de notre mission, à des tiers pouvant être situés hors de France, qui peuvent être d'autres entités membres de nos réseaux respectifs et/ou des prestataires de services agissant pour notre compte, qui fournissent des services administratifs, d'infrastructure informatique (dont, le cas échéant, des prestataires de services de type « cloud »), ainsi que des services intervenant en support de notre activité. Ces tiers, dont nous demeurons responsables, sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité.

- *Données Personnelles*

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « **RGPD** »), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « **Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles** »).

Les termes commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué par la Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

- *Finalités de Traitement*

Vous pouvez être amenés à nous confier des Données Personnelles dans le cadre de et/ou pour les besoins de l'exécution de notre mission. Conformément au principe déontologique d'indépendance du commissaire aux comptes vis-à-vis de l'entité contrôlée et compte tenu de notre degré d'expertise et d'autonomie élevé, nous intervenons en qualité de Responsable de traitement. Nous déterminons les finalités et les moyens des traitements opérés en application de la législation et des normes professionnelles qui nous sont applicables.

Nous traitons les Données Personnelles confiées à des fins :

- (i) de réalisation de la mission ;
- (ii) de respect de nos réglementations professionnelles et déontologiques (notamment gestion de l'obligation d'indépendance, gestion des conflits d'intérêts et contrôle qualité) ;
- (iii) de gestion de la relation d'affaires qui nous lie y compris en matière administrative et financière ;
- (iv) d'administration et de support sur les outils informatiques que nous utilisons dans le cadre de notre activité (messagerie, outils métier, etc.), d'hébergement de ces outils, d'archivage et de reprographie.

Par ailleurs, nous pouvons être amenés à traiter à des fins de communication sur nos services les Données Personnelles de vos salariés qui sont nos contacts clefs pour la réalisation de la mission, sauf opposition de leur part.

(ci-après ensemble désignées les « **Finalités de Traitement** »).

Vous ne nous fournirez directement ou indirectement que les Données Personnelles que nous considérons nécessaires à la réalisation de notre mission et au respect de nos réglementations professionnelles et déontologiques.

Nous nous engageons à ne pas utiliser les Données Personnelles auxquelles nous avons accès pour d'autres finalités que les Finalités de Traitement.

- *Obligations*

Il vous appartient de vous assurer que toutes les Données Personnelles qui nous ont été communiquées, directement par vous ou indirectement pour votre compte, ont été collectées de manière licite, loyale et transparente.

Les Données Personnelles ont été collectées par vos soins auprès des Personnes Concernées et non par nous de manière directe. Dans ce contexte, conformément à l'article 14 5. d) du RGPD, nous ne sommes pas tenus d'informer les Personnes Concernées des Traitements opérés dans le cadre de notre mission. Il vous appartient donc d'informer les Personnes Concernées des Traitements que nous réaliserons.

Les Personnes Concernées pourront exercer leurs droits d'accès ou de rectification en adressant un courriel au responsable des données personnelles à l'adresse courriel suivante : audit@ecmarion.fr. Dans tous les cas, vous coopérerez avec nous pour permettre aux Personnes Concernées de faire valoir les droits qui leur sont reconnus par la Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

- *Destinataires*

Les Destinataires des Données Personnelles sont les collaborateurs et associés de nos cabinets, ainsi que, le cas échéant, ceux appartenant aux entités membres de nos réseaux, et nos prestataires, collaborateurs externes ou experts éventuels. Ces Destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité et auront accès aux Données Personnelles pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux Finalités de Traitement.

- *Localisation et Transferts de Données Personnelles*

Vous êtes informés que nous sommes susceptibles de recourir dans le cadre de notre mission, le cas échéant, à d'autres entités membres de nos réseaux ou à des prestataires externes. L'ensemble de ces prestataires travaillant pour notre compte seront situés en Union européenne.

- *Durée de conservation des Données Personnelles*

Dans le respect des obligations de confidentialité, les Données Personnelles traitées pour les Finalités de Traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions régissant nos activités en France en matière de prescriptions.

Cabinet Lionel DURAND
Commissaire aux comptes
275, Bd Marcel PAUL
ZA Exapole Bâiment i
44821 SAINT HERBLAIN Cedex

**Association
Conseil Consultatif du Sud
Mr Sergio LOPEZ
6, rue Alphonse RIO
56100 LORIENT**

A Saint-Herblain,
le 2 juin 2025.

Proposition de mission

Exercice clos le 31 mars 2026

Monsieur,

Dans le cadre de la mission de commissariat aux comptes de votre association que vous envisagez de nous confier, nous vous confirmons ci-après les dispositions relatives à notre mission.

1 Étendue de la mission

Notre programme d'intervention comprend :

Au titre de la certification des comptes

- L'audit des comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français ;

Au titre des autres vérifications requises par les textes légaux et réglementaires

- Les vérifications spécifiques nécessaires à l'émission de notre rapport de certification des comptes, relatives au rapport de gestion ;
- Les vérifications spécifiques nécessaires à l'émission de notre rapport sur les conventions réglementées ;
- Les diligences spécifiques permettant d'émettre, le cas échéant, nos autres rapports prévus par les textes légaux ou réglementaires.

Les travaux seront conduits selon les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC).

L'annexe 1 rappelle les objectifs et démarches d'un audit, ainsi que les rôles respectifs de la direction et du commissaire aux comptes.

2 Organisation de la mission

Notre démarche d'audit nécessite une bonne communication entre la direction, et nous-mêmes, indispensable à la réalisation de notre mission.

Nous comptons particulièrement sur le respect des dates indiquées pour nous permettre d'accomplir au mieux notre mission.

Afin de confirmer les diverses déclarations recueillies au cours de la mission et le fait que toutes les informations importantes nous ont été communiquées, nous demanderons au représentant légal une lettre d'affirmation à la fin de nos travaux.

Compte tenu de la date de clôture et des délais légaux à respecter, nous sommes convenus de la planification de nos interventions comme suit :

	Période concernée
Intérim :	A définir
Final : Comptes sociaux	En fonction des dates de communication de vos travaux
Diligences spécifiques et préparation des rapports	Selon la date de tenue de votre assemblée générale

Le responsable de la mission qui assurera l'organisation de la mission est Mr Lionel DURAND, commissaire aux comptes signataire.

Conformément aux dispositions de l'article L.823-13 du code de commerce, nous pourrons à toute époque de l'année nous faire assister ou représenter, sous notre responsabilité, par des experts ou d'autres professionnels de notre choix que nous ferons connaître nommément à votre entité.

3 Honoraires

Le budget des honoraires couvre les travaux décrits dans cette lettre, à l'exception des éventuelles diligences spécifiques permettant d'émettre nos rapports prévus par les textes légaux ou réglementaires autres que ceux identifiés spécifiquement au paragraphe 1 ci-avant. Le cas échéant, ces interventions feront l'objet d'une facturation distincte, qui sera précisée lors de la réalisation des travaux correspondants.

Nos honoraires sont fonction du niveau de qualification requis par la nature et la complexité des travaux effectués et du temps passé.

Nous avons estimé nos honoraires à **4.200 € hors taxes.**



Les cotisations relatives à la contribution aux coûts des contrôles d'activité et de fonctionnement du Haut Conseil du commissariat aux comptes telles que fixées par décret vous seront facturées en sus (0.50% du montant des honoraires). Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 821-9 du code de commerce, nos travaux sont susceptibles de faire l'objet de contrôles. Le cas échéance, nous serions amenés à vous en facturer le coût.

Cette proposition repose sur des conditions de déroulement normal de nos travaux et sur l'assistance active de vos services. Au cas où nous rencontrerions des difficultés particulières en cours de mission, nous pourrions être amenés à réviser cette estimation.

Selon la pratique habituelle, nous vous proposons de vous faire parvenir des demandes d'acomptes sur honoraires.

Les commissaires aux comptes ou l'un d'eux pourront être amenés à réaliser, à votre demande, d'autres interventions dans le cadre de services autres que la certification des comptes, non couvertes par la présente lettre. Les termes et conditions de ces interventions feront l'objet d'une lettre séparée et donneront lieu à une facturation distincte complémentaire.

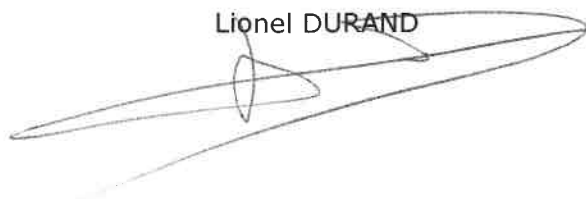
Nous vous saurions gré d'accuser réception de cette lettre et de confirmer par écrit votre acceptation des termes et conditions de notre mission en retournant à chacun des commissaires aux comptes un exemplaire de cette lettre revêtu de votre signature avec la mention "bon pour accord".

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous pourriez souhaiter et vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Bon pour accord pour le compte de la société

Le Président

Lionel DURAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lionel DURAND', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Annexe 1 : Modalités d'intervention

Cette annexe rappelle les rôles respectifs de la direction et des commissaires aux comptes. Elle précise en outre certaines conditions d'intervention.

1 Rôle de la direction

1.1 Tenue de la comptabilité et préparation des comptes

Il ressort des dispositions du code de commerce que les organes de direction de votre entité sont responsables de la bonne tenue des livres comptables et de la préparation de comptes réguliers et sincères au regard du référentiel applicable à ces comptes, donnant une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

Les comptes annuels devront être arrêtés conformément aux dispositions légales.

La direction est également tenue de mettre à notre disposition, sans restriction, tous les documents comptables de votre entité et, de manière générale, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de notre mission dans les délais prévus par la loi ainsi que les documents juridiques concernant la vie sociale de l'entité, notamment les procès-verbaux de toutes les assemblées des actionnaires ainsi que les comptes rendus des comités spécialisés. Dans ce cadre, nous aurons libre accès aux personnes au sein de votre entité et des personnes et entités contrôlées auprès desquelles nous estimerons nécessaire d'obtenir des informations ainsi qu'aux auditeurs de ces dernières.

1.2 Organisation et système de contrôle interne

Il revient à la direction de votre entité de définir, de mettre en œuvre et de superviser un système de contrôle interne approprié pour permettre l'établissement de comptes ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de mettre en place des mesures de sauvegarde des actifs, de prévention et de détection des irrégularités et fraudes.

1.3 Erreurs et fraudes, conformité avec les textes légaux et réglementaires

La direction est responsable de la conception et de la mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir et détecter les erreurs et les fraudes. La direction est aussi tenue d'identifier les textes légaux et réglementaires applicables aux activités de l'entité et de s'assurer que celle-ci les respecte.

1.4 Continuité d'exploitation

La continuité d'exploitation est une convention comptable de base pour l'établissement des comptes. Il appartient à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation sur une période minimale de 12 mois après la clôture de l'exercice ou de la période considérée et, le cas échéant, de donner une information appropriée.

1.5 Affirmations de la direction

La direction, tout au long de l'audit des comptes, fait des déclarations orales ou écrites, spontanées ou en réponse à des demandes spécifiques. Nous demanderons donc à la direction de nous confirmer ces éléments par écrit.

1.6 Événements importants

La direction de votre entité doit nous informer de tout événement important pouvant avoir un effet significatif sur l'activité ou les comptes et le patrimoine de votre entité et ce, jusqu'à la date de l'assemblée générale d'approbation des comptes.

1.7 Conventions réglementées

En matière de conventions réglementées, nous vous rappelons que, conformément aux dispositions prévues par la loi, vous devez notamment :



- nous informer des nouvelles conventions selon les modalités définies dans les statuts ;
- nous fournir le détail de leurs termes et modalités.

1.8 Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Vous vous engagez également à nous communiquer toute information :

- relative à la détention directe ou indirecte, par une nouvelle personne physique, de plus de 25 % du capital ou des droits de vote de votre entité,
- ou nous permettant d'identifier toute nouvelle personne physique exerçant, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de l'entité ou sur l'assemblée générale,

afin de déterminer le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) au sens des articles R 561-1 et suivants du code monétaire et financier. Nous vous demandons par ailleurs de nous communiquer un extrait K bis modifié en cas de changement dans l'identité des dirigeants sociaux de votre entité.

1.9 Documents et informations adressés aux associés ou tenus à leur disposition à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes

Nous vous rappelons que vous devez nous adresser, préalablement à leur diffusion ou leur mise à disposition, ces documents, afin de nous permettre de réaliser les travaux prévus par nos normes d'exercice professionnel.

1.10 Convocation du commissaire aux comptes

La direction de l'entité devra nous adresser les avis de convocation à toutes les assemblées générales dans les délais prévus par le code de commerce.

2 Rôle du commissaire aux comptes et étendue de la mission

2.1 Objectif de la mission d'audit

L'audit des comptes annuels a pour objectif d'exprimer une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels et sur l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'entité à la fin de cet exercice.

2.2 Définition d'un audit

Nous procéderons à un audit selon les dispositions du code de commerce, les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Nous rappelons, à ce titre, qu'un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Il ne consiste en revanche pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'entité contrôlée.

Nous tenons à souligner que, du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des autres limites inhérentes à l'audit et au fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations de l'entreprise. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

En outre, dans le cadre de nos travaux, nous prendrons connaissance des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de prendre en considération les facteurs pouvant engendrer des risques d'anomalies significatives

dans les comptes et non dans le but de formuler une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ou d'identifier l'ensemble des faiblesses du contrôle interne.

Par ailleurs, nous rappelons que l'audit n'est pas organisé ni conduit pour les besoins d'un tiers particulier ou en rapport avec une transaction particulière. Par conséquent, les questions pouvant intéresser un tiers ne seront pas traitées spécifiquement et certaines questions peuvent être évaluées de manière différente par un tiers, par exemple dans le cadre d'une transaction particulière.

2.3 Contrôle interne

Communications à la direction

Notre revue des systèmes comptables et de contrôle interne est déterminée en fonction des travaux qui nous sont nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes de votre société. C'est la raison pour laquelle nos commentaires/recommandations relatifs aux systèmes ne porteront que sur les points que nous avons relevés au cours de nos travaux et non pas sur toutes les améliorations possibles qui pourraient être suggérées à la suite de travaux spécifiques plus approfondis.

Si des faiblesses significatives de contrôle interne lié à l'information comptable et financière venaient à être relevées lors de notre audit, nous vous les communiquerions par écrit.

Le cumul de fonction entre la tenue de la comptabilité et l'accès aux moyens de paiement constitue un des principaux risques en matière de contrôle interne. Vous vous engagez par ailleurs à vérifier les soldes caisse avec les existants.

2.4 Erreurs, fraudes et irrégularités

Notre audit sera planifié de façon à avoir l'assurance raisonnable de détecter toutes les anomalies significatives résultant de fraude ou erreur dans les comptes ou livres comptables, mais il n'est pas destiné et ne saurait être considéré comme servant à révéler les irrégularités, erreurs et fraudes éventuelles. Si nos travaux révèlent l'existence de telles anomalies, elles seront portées à la connaissance des organes de direction.

En outre, l'article L.823-12 du code de commerce nous oblige à informer les associés des irrégularités que nous aurions découvertes à l'occasion de nos contrôles ainsi qu'à révéler au procureur de la République les faits délictueux dont nous aurions connaissance.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ce même article nous impose également certaines obligations, notamment de vigilance et de déclaration à Tracfin.

3 Gouvernement d'entreprise

Nous identifierons, avec votre collaboration, l'étendue, les modalités et la périodicité de communication avec les personnes qui constituent le gouvernement d'entreprise. Cette communication couvrira notamment les conclusions issues de nos interventions.

4 Indépendance, secret professionnel, propriété des dossiers et contrôle qualité

4.1 Indépendance

Pour nous assurer du respect des règles de déontologie de la profession, notamment en matière d'exécution de prestations de services, nous avons mis en place des procédures internes que nous appliquons à toute mission.

4.2 Secret professionnel

Nous sommes soumis au secret professionnel conformément aux dispositions de l'article L.822-15 du code de commerce. Nous ne pouvons être relevés de ce secret professionnel que dans les conditions strictement précisées par la loi. La direction ne peut pas nous délier de ce secret professionnel.



4.3 Propriété des dossiers du commissaire aux comptes

Les papiers de travail et les dossiers que nous avons élaborés durant nos missions, y compris les documents et les dossiers électroniques, sont notre seule propriété. Ils sont couverts par le secret professionnel.

En conséquence, nous refusons le droit à l'accès de nos dossiers à tout tiers non habilité par la loi française. Ils pourront toutefois faire l'objet de contrôles et d'inspections de la profession ou du Garde des sceaux selon les prescriptions légales ou réglementaires, ou d'un contrôle qualité interne au cabinet.

4.4 Accès aux dossiers des auditeurs des filiales dans le cadre du contrôle qualité de la profession

L'article R. 821-76 du code de commerce fait obligation aux commissaires aux comptes certifiant les comptes consolidés de veiller à ce que les documents de travail établis par les professionnels ayant certifié les comptes des personnes ou entités entrant dans le périmètre de consolidation soient dûment fournis, sur leur demande, aux personnes en charge des contrôles et inspections, lorsque ces professionnels sont inscrits dans un Etat hors Union européenne pour lequel aucun accord de coopération n'a été conclu par le Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Dans le cas où l'obtention de ces documents nécessiterait l'accord des personnes ou entités consolidées, et sans préjudice des dispositions légales applicables localement, nous vous demanderions de prendre toute mesure appropriée vis-à-vis de ces filiales pour que ces documents puissent être obtenus sans restriction et sur demande.

4.5 Rapports et autres documents émis par le commissaire aux comptes

En complément aux rapports de commissaires aux comptes dont l'émission et la diffusion sont déterminées par la loi, nous pourrions être amenés à vous communiquer les conclusions de nos travaux sous forme de documents de synthèse, lettres de recommandations, etc. Avant de vous remettre une version finale de ces documents, nous pourrions vous transmettre des rapports d'étape ou des projets de rapport ou encore effectuer des présentations orales. Les supports de ces dernières sont préparés dans le cadre de notre intervention et ne sont destinés qu'aux seules personnes présentes. Ils ne peuvent en aucun cas être dissociés des commentaires oraux apportés lors des présentations, et les différents points soulevés ne sont exposés qu'à des fins de discussion. Seule l'émission des documents définitifs fera foi. L'ensemble des documents dont la diffusion n'est pas prévue par la loi, quels que soient leur forme ou support, vous sera communiqué exclusivement pour vos besoins internes. Nous n'accepterons donc aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers entre les mains duquel ce rapport ou ces conclusions seraient parvenus.

Si votre entité a l'intention de publier ou de reproduire, sur papier ou sous forme électronique (par exemple sur un site Internet), nos rapports sur les comptes annuels, intermédiaires ou consolidés ou tout autre rapport prévu par la loi ou faire référence à l'un quelconque de nos signes distinctifs (notamment dénomination sociale, nom commercial, marques et/ou logo) d'une autre façon dans un document destiné à des tiers, la direction s'engage à nous transmettre ce document sous forme de projet pour que nous en prenions connaissance avant sa finalisation et sa distribution.

Lorsque nos rapports sur les états financiers sont reproduits sous une forme quelconque, les comptes annuels, comptes intermédiaires ou comptes consolidés complets, y compris l'annexe, qui font l'objet desdits rapports, doivent aussi être présentés.

Ces dispositions s'appliquent également aux traductions de nos rapports.

5 Autres sujets

5.1 Utilisation du courrier électronique

Nous pouvons communiquer par courrier électronique avec vous et vos services. Or, comme vous le savez, les transmissions électroniques d'informations ne sont pas totalement sécurisées ou sans erreurs et peuvent être



interceptées, altérées, perdues, détruites ou arriver tard ou de manière incomplète, ou comporter des virus ou autres intrusions malveillantes. Bien que nous mettions en œuvre les procédures normales de contrôle pour identifier les virus les plus répandus à l'heure actuelle, nous ne serons en aucun cas responsables de quoi que ce soit en matière de communication d'informations par voie électronique.

5.2 Utilisation des logiciels du commissaire aux comptes

Pour les besoins propres à notre mission, nous pouvons utiliser ou développer des logiciels, y compris des feuilles de calcul, des documents, des bases de données et d'autres outils informatiques pour nous aider dans notre mission. Dans certains cas, ces aides peuvent être mises à la disposition de votre entité sur demande. Dans la mesure où ces outils ont été développés spécifiquement pour nos besoins et sans considération des besoins propres de votre entité, ceux-ci sont mis à la disposition de votre entité en l'état et sans aucune garantie attachée, à simple destination d'usage ; ils ne devront pas être distribués ni partagés avec un tiers, que ce soit en tout ou partie. Cette mise à disposition temporaire n'emportera aucune cession de droits ni de garantie, quel qu'en soit le titre, à votre bénéfice ou à celui de tiers. De plus, nous ne garantissons pas le caractère suffisant ou approprié de ces outils informatiques pour les besoins de votre entité.

5.3 Accès au réseau internet

Pour faciliter le déroulement de notre mission, nous vous serions reconnaissants de mettre à notre disposition une connexion au réseau internet accessible depuis nos postes de travail dans la salle où l'équipe d'audit est installée. Cette connexion nous permettra notamment de disposer de l'accès à la documentation technique hébergée sur nos serveurs. Si vous disposez d'une charte d'utilisation d'accès à Internet, nous vous serions reconnaissants de nous la transmettre afin que nos équipes puissent en prendre connaissance et s'engagent à en respecter les règles. A défaut, l'utilisation de cet accès internet pourra être régie pour nos collaborateurs par notre propre charte sur les technologies de l'information.

5.4 Utilisation et traitement des Données

5.4.1 Modalités

Toutes les informations communiquées par vous ou en votre nom ("Données") sont exclusivement utilisées dans le cadre de l'exercice de notre mission mais aussi de la relation d'affaires que nous entretenons.

Vous êtes informés que, sauf disposition légale contraire, nous sommes susceptibles de recourir, dans le cadre de notre mission, à des tiers pouvant être situés hors de France, qui peuvent être d'autres entités membres de nos réseaux respectifs et/ou des prestataires de services agissant pour notre compte, qui fournissent des services administratifs, d'infrastructure informatique (dont, le cas échéant, des prestataires de services de type "cloud"), ainsi que des services intervenant en support de notre activité. Ces tiers, dont nous demeurons responsables, sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité.

5.4.2 Données Personnelles

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le "RGPD"), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur (ci-après la "**Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles**").

Les termes commençant par une majuscule au sein du présent article 5.4.2 ont le sens qui leur est attribué par la Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

Finalités de Traitement



Vous pouvez être amenés à nous confier des Données Personnelles dans le cadre de et/ou pour les besoins de l'exécution de notre mission. Conformément au principe déontologique d'indépendance du commissaire aux comptes vis-à-vis de l'entité contrôlée et compte tenu de notre degré d'expertise et d'autonomie élevé, nous intervenons en qualité de Responsable de traitement. Nous déterminons les finalités et les moyens des traitements opérés en application de la législation et des normes professionnelles qui nous sont applicables.

Les finalités des traitements attachées aux Données Personnelles que vous nous aurez confiées ainsi que la base juridique de ces traitements sont les suivantes :

- Données Personnelles collectées dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes : ces données, qui portent non seulement sur les salariés de votre entreprise mais également sur des Données Personnelles de vos relations d'affaires (clients, fournisseurs, sous-traitants, banques, partenaires...), sont exclusivement utilisées pour la réalisation de nos missions légales et contractuelles
- Données Personnelles collectées dans le cadre de la gestion de la relation d'affaires qui nous lie, y compris en matière administrative et financière : cette collecte de données répond à l'intérêt légitime de développer et maintenir notre relation commerciale
- Données Personnelles collectées dans le cadre de l'administration et du support sur les outils informatiques que nous utilisons dans le cadre de notre activité (messagerie, outils métier, etc.), d'hébergement de ces outils, d'archivage et de reprographie : cette collecte de données répond à l'intérêt légitime d'utiliser des outils informatiques dans un environnement confidentiel et sécurisés par nos collaborateurs

(ci-après ensemble désignées les "**Finalités de Traitement**").

Vous ne nous fournirez, directement ou indirectement, que les Données Personnelles que nous considérons nécessaires à la réalisation de notre mission et au respect de nos réglementations professionnelles et déontologiques.

Nous nous engageons à ne pas utiliser les Données Personnelles auxquelles nous avons accès pour d'autres finalités que les Finalités de Traitement.

Obligations

Il vous appartient de vous assurer que toutes les Données Personnelles qui nous ont été communiquées, directement par vous ou indirectement pour votre compte, ont été collectées de manière licite, loyale et transparente.

Les Données Personnelles collectées dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, l'ont été par vos soins auprès des Personnes Concernées et non par nous de manière directe. Dans ce contexte, conformément à l'article 14 5. d) du RGPD, nous ne sommes pas tenus d'informer les Personnes Concernées des Traitements opérés dans le cadre de notre mission, étant tenus au secret professionnel.

Il vous appartient d'informer dans le cadre d'une notice d'information, les Personnes Concernées des Traitements que nous réaliserons, s'agissant des Données Personnelles collectées pour les autres finalités (relation d'affaires, administration et support des outils informatiques).

Les Personnes Concernées pourront exercer leurs droits d'accès ou de rectification en adressant un courriel au Délégué à la protection des données lionel.durand@cabinetdurand.com pour le cabinet. Pour cela, dans la notice d'informations, il vous appartient d'informer les Personnes Concernées de ces droits qui leur sont reconnus par la Règlementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

Les Personnes Concernées auront également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Destinataires

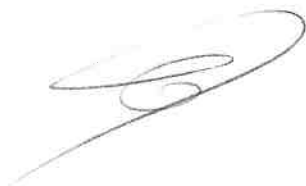
Les Destinataires des Données Personnelles sont les collaborateurs et associés de nos cabinets, ainsi que, le cas échéant, ceux appartenant aux entités membres de nos réseaux, et nos prestataires, collaborateurs externes ou experts éventuels. Ces Destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité et auront accès aux Données Personnelles pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux Finalités de Traitement.

Durée de conservation des Données Personnelles

Dans le respect des obligations de confidentialité, les Données Personnelles traitées pour les Finalités de Traitement sont conservées pour une durée conforme aux dispositions régissant nos activités en France en matière de prescriptions.

5.5 Loi applicable

En notre qualité de commissaire aux comptes, la présente lettre de mission est régie par la loi française. Les instances professionnelles et les juridictions civiles françaises auront compétence exclusive pour tout différend concernant l'exécution de la mission.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.